



SE-Unsa 87  
Mme ROY Anabel  
Secrétaire Départementale  
23 rue de Belfort  
87 100 LIMOGES  
0608991936

Limoges, le 29 mars 2024,

A Mme l'Inspectrice d'Académie  
de Haute-Vienne,

*Objet : Suppression d'un dispositif d'accueil des moins de 3 ans sur la ville de Limoges*

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous avons appris que vous aviez décidé de supprimer un dispositif d'accueil pour les moins de 3 ans sur une école du Val de l'Aurence à Limoges.

Nous dénonçons fortement que cette décision, qui relève habituellement d'une mesure de carte scolaire, ait été prise en dehors de toute instance traitant de ces sujets. En effet, les organisations représentatives des personnels, ni même les membres du CDEN n'ont à aucun moment été destinataires d'informations sur une éventuelle disparition de ce dispositif.

Au-delà du manque de transparence de cette opération, nous déplorons fermement le manque de considération de l'affectation des personnels sur ce type de poste. En effet, jusqu'alors, ce type de poste étant « profilé », il faisait l'objet d'un entretien. La modification du DM3 en classe de TPS implique de fait que l'ensemble des personnels puisse accéder au poste sous condition de barème. Or, il n'aurait pas dû pouvoir en être ainsi cette année, l'opération ayant été menée en dehors des instances. Et pourtant, nous ne pouvons que constater que ce poste est bien apparu lors de l'ouverture du serveur du mouvement intra-académique de ce 29 mars.

Au-delà de l'aspect règlementaire de cette question, se pose également la considération de la scolarisation des enfants à partir de 2 ans.

En effet, la circulaire n° 2012-202 du 18/12/2012 (que vous reprenez largement dans la fiche de poste «Enseignant du dispositif Accueil et scolarisation des enfants de moins de 3 ans» de l'appel à candidature paru lors du mouvement intra-départemental en mars 2023) stipule que « le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école primaire dans le cadre de la refondation de l'école. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille, lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit alors d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de l'école. Cette scolarisation précoce nécessite un projet particulier, lequel sera inscrit au projet d'école. Dès lors que l'enjeu de réussite scolaire inhérent au projet porte sur l'ensemble du parcours scolaire en maternelle, le projet s'appliquera à l'ensemble de l'école et des enseignants ».

En supprimant ce dispositif sans concertation préalable avec l'équipe d'école, vous revenez de fait sur le principe de la co-éducation, axe de travail essentiel dans les écoles du réseau, qui figure dans le projet de réseau et dans nos projets des écoles comprenant des DM3.

Nous vous demandons donc, Madame l'Inspectrice d'Académie, de revenir sur votre décision qui nous semble hors sol et totalement déconnectée des besoins de cette école, de ces écoles des quartiers prioritaires.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anabel ROY', with a horizontal line drawn through it.

Anabel ROY